

1^{er} Janvier 2017

Dématérialisation des factures de la sphère publique

Chorus Pro est ouvert à tous

Noisy-le-Grand, le 9 janvier 2017

L'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE) annonce l'ouverture généralisée de Chorus Pro à l'ensemble de la sphère publique (collectivités locales, établissements publics, services de l'Etat) et à leurs fournisseurs. L'AIFE annonce par ailleurs que 85 000 factures ont été traitées par Chorus Pro dès la première semaine de son ouverture, avec d'ores et déjà plus de 40 000 connexions quotidiennes sur le portail.

« Ceci constitue la première étape majeure sur la trajectoire qui mène au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle tous les fournisseurs de la sphère publique, quelle que soit leur taille, devront envoyer leurs factures sous format électronique à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics » a indiqué Régine Diyani, directrice de l'AIFE.

L'obligation de facturation électronique qui s'applique à compter du 1^{er} janvier prochain a été mise en place par l'ordonnance du 26 juin 2014. Toutes les entreprises, sans exception, peuvent dès ce jour si elles le souhaitent, envoyer leurs factures dématérialisées aux 78 000 entités publiques, sans attendre que l'obligation les concerne, comme c'est le cas, au 1^{er} janvier 2017, pour les grandes entreprises.

En cible, en 2020, ce devraient être près de 100 millions de factures qui seront traitées par le portail Chorus Pro chaque année, en provenance d'un million de fournisseurs.

Précédé d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, le dispositif repose sur l'utilisation de la solution Chorus Pro. Celle-ci a déjà été utilisée par 18 entités pilotes, les services de l'Etat et leurs fournisseurs depuis le mois de septembre 2016, ce qui a permis de la tester et d'en affiner le fonctionnement. Plusieurs facteurs clés de succès ont ainsi pu être identifiés, comme la nécessité de revoir les processus de la chaîne financière, tant d'un point de vue organisationnel, que d'un point de vue outil, mais aussi l'indispensable communication des services acheteurs vers leurs fournisseurs.

Régine Diyani tient à rappeler, avec l'ouverture généralisée de Chorus Pro, que *« la facturation électronique pour les entreprises et les entités publiques est au bénéfice de tous, sans exception, et illustre la transformation numérique de la relation entre les entreprises et l'administration. »*

A propos de l'AIFE

L'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE) est un Service à Compétence Nationale (SCN) créé par décret en 2005, amendé par celui du 7 mai 2014, rattaché au ministre de l'économie et des finances et dont la gouvernance est interministérielle.

Notamment chargée de la construction, de la mise en œuvre et du maintien en condition opérationnelle de Chorus, qui est le système d'information financière de l'Etat déployé depuis 2011 et mettant en œuvre l'ensemble des dispositions de la LOLF, l'AIFE contribue à la modernisation et à la performance de la fonction financière de l'Etat.

La dématérialisation est au cœur des missions de l'AIFE. Elle conduit plusieurs chantiers, dont celui de la construction de la plateforme **Chorus Pro**, qui concourent à l'objectif de transformation numérique, au profit de différents bénéficiaires : collectivités territoriales, établissements publics, prestataires de justice, exploitants agricoles, fournisseurs de la sphère publique, soumissionnaires aux marchés publics (MPS)

Rapport d'activité de l'AIFE 2015 :

<http://www.economie.gouv.fr/files/ra-aife-2015.pdf>

Pour en savoir plus :

<http://www.economie.gouv.fr/aife/facturation-electronique>

<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

 [@aife_officiel](#)

 <https://www.linkedin.com/company/aife>

Contact presse

Claude Molly-Mitton, AIFE

Tél. : +33 (0)1 57 33 97 20

Claude.molly-mitton@finances.gouv.fr